

Modification des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie (FCBACI)

- Vu les statuts de la FCBACI du 21 septembre 1993, modifiés le 9 février 2021,
- Vu la proposition de modification de l'art. 10 formulée par le Conseil de la FCBL lors de sa séance du 9 octobre 2023 (ajout d'un alinéa 2),
- Vu la consultation du 19 octobre des membres de la FCBACI sur la même modification, dans un souci de cohérence et d'efficacité, et l'accord pour adopter ce changement,
- Vu les nouvelles modifications décidées par la commission « Finances et Administration – FA » dans sa séance du 7 novembre et vu le rapport de celle-ci du 10 novembre 2023,
- Conformément aux articles 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 20 oui et 2 non (22 votants)

1. D'adopter les modifications suivantes des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie, du 21 septembre 1993 :
 - Art. 10, création d'un alinéa 1 avec le texte actuel inchangé.
 - Art. 10, ajout d'un alinéa 2 : « *Les membres désignés en vertu de l'alinéa 1, lettre c doivent être affiliés au parti politique qu'ils représentent au Conseil de fondation. S'ils viennent à perdre cette affiliation en cours de législature, ils ne peuvent plus siéger au Conseil de fondation dès la date de perte d'affiliation. Le Conseil municipal désigne alors, au cours de sa séance la plus proche, un autre représentant du parti politique concerné pour le reste de la période visée à l'article 11, alinéa 1* ».
2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (première date possible).
